

OMPI



SCIT/WG/2/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 novembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPES DE TRAVAIL

Deuxième session

Genève, 6 - 10 décembre 1999

**NORME APPLICABLE AU DÉPÔT, AU TRAITEMENT ET AU STOCKAGE
ÉLECTRONIQUES DES DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE TRAITÉ DE
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT), ET À LA GESTION
ÉLECTRONIQUE DES DOSSIERS (TÂCHE N° 37)**

Document établi par le Bureau international

1. Comme il a été proposé à la deuxième session du SCIT plénier en février 1999 (voir les paragraphes 33 et 34 du document SCIT/2/8), les offices de la coopération trilatérale ont élaboré un projet de norme trilatérale à l'intention du SCIT plénier et l'ont présenté au Bureau international en vue de sa finalisation.
2. Les offices de la coopération trilatérale ont également fourni un plan d'action qui énumère les actions nécessaires pour passer de ce projet de norme à un environnement opérationnel pour le dépôt en ligne des demandes PCT. Le plan d'action, qui bénéficie de l'appui du Bureau international, sera soumis à révision au premier trimestre de l'an 2000, à la lumière des progrès réalisés.
3. Les textes du projet de norme et du plan d'action proposés par les offices de la coopération trilatérale figurent aux annexes 3 et 4, respectivement, du dossier de projet SCIT/P 8/99. Ils ont également déjà été communiqués, avec demande d'observations, aux membres de l'équipe d'experts extérieurs.

4. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation est invité à examiner le projet de norme et le plan d'action présentés par les offices de la coopération trilatérale et à recommander l'adoption du plan d'action.

[Fin du document]